RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 568

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES « LES ELFES PAPILLONS DES TROPIQUES » ET « LES GARDIENS DES RÊVES » LES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 1°,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

Considérant que la commune organise le marché de noël les 6 et 7 décembre 2025, Place Verdun à Taverny ;

Considérant que l'association « ZIZANIE » propose de céder les droits de représentation des spectacles « LES ELFES PAPILLONS DES TROPIQUES » et « LES GARDIENS DES RÊVES » au profit de la commune ;

Considérant que les représentations auront lieu le samedi 6 et le dimanche 7 décembre 2025 entre 14h et 19h, Place Verdun à Taverny, pour un montant total de 4 599, 80 € TTC (QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250904-AR2025_568-AR-1_1_1

Réception en sous-préfecture le : 05/09/2025

Publication le : - 8 SEP. 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif à la représentation des spectacles « LES ELFES PAPILLONS DES TROPIQUES » et « LES GARDIENS DES RÊVES » ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation des spectacles « LES ELFES PAPILLONS DES TROPIQUES » et « LES GARDIENS DES RÊVES » avec l'association ZIZANIE, sise 43 rue des Charmilles à Taverny (95150), représentée par Monsieur Laurent CORREALE, en sa qualité de Président, est accepté et signé.

SIRET : 417 795 630 00041

Article 2 :
Les représentations auront lieu le samedi 6 et le dimanche 7 décembre 2025 entre 14h et 19h Place Verdun à Taverny (95150).

Article 3 :
Le montant du contrat de cession est de 4 360 € HT (QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 4 599, 80 € TTC (QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES TTC), auquel peuvent éventuellement s'ajouter d''autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 04 Septembre 2025

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Le Maire,

Florence PORTELLI